

# DÉCISION DU MAIRE

## Marchés Publics

Christine GONCALVES

Décision n° DEC\_2023\_146

**Objet : Avenant n°2 au marché n°17 15 019 - Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des installations connexes - Lot n°1 « Exploitation des installations thermiques sur la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE et sur la commune de SAINT-EVROULT (site de Saint-Chéron) »**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans l'article susvisé,

VU le marché 17 15 019 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des installations connexes - Lot n°1 « Exploitation des installations thermiques sur la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE et sur la commune de SAINT-EVROULT (site de Saint-Chéron) »

VU l'avenant n°1,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire le point sur les montants applicables suite à l'affermissement de la tranche optionnelle suite à la réception des travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry (ancienne Cuisine Centrale) et de prolonger la durée du marché jusqu'à la fin de période de chauffe soit jusqu'au 30 avril 2024 inclus,

VU le projet d'avenant n°2 et la DPGF applicable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024,

VU le budget communal,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant n°2 au marché 17 15 019 - Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des installations connexes - Lot n°1 « Exploitation des installations thermiques sur la commune de Paray-Vieille-Poste et sur la commune de Saint-Evroult (site de Saint-Chéron) » avec la société CHAUFFAGE RATIONNEL APPLICATIONS MODERNES (CRAM).

**Article 2 :** L'objet de cet avenant est de faire le point sur les montants applicables suite à l'affermissement de la tranche optionnelle suite à la réception des travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry (ancienne Cuisine Centrale) et de prolonger la durée du marché jusqu'à la fin de période de chauffe soit jusqu'au 30 avril 2024 inclus.

**Article 3 :** Le montant de cet avenant est de 34 048.53 € euros HT.

**Article 4 :** Les clauses et conditions du contrat initial et des avenants précédents demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget Primitif 2024.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,